



- conseil d'administration du 11 décembre 2008 -

RESOLUTION CA n°36-2008
MISE EN PLACE DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET
CULTUREL (CESC) DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

La mise en place, dans chaque parc national, d'un conseil économique, social et culturel est prévue par l'article R331-33 du code de l'environnement qui reprend les attendus de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006.

1. Objet et obligations du Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées :

a) Objet :

Le conseil économique, social et culturel assiste le conseil d'administration et Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées notamment en matière de politique contractuelle, de suivi et de mise en œuvre de la charte du territoire et d'animation de la vie locale.

b) Composition :

Il est composé de représentants d'organisme, d'associations et de personnalités qui, en raison de leur objet ou de leur qualité, participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le Parc National des Pyrénées ou concourent à la vie locale, ainsi que des représentants des habitants et des usagers du Parc National des Pyrénées (*accompagnateurs en montagne, responsables de gîtes et de refuges, représentants du tourisme et de l'agriculture...*).

La composition de ce conseil et les conditions de nomination de ses membres sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Le conseil élit son président.

c) Obligations :

Le président du conseil économique, social et culturel présente un rapport annuel d'activités au Conseil d'Administration.

../.

2. Composition et le fonctionnement du Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées :

La composition du Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées doit :

- permettre une représentation auprès des entités publiques, associatives, privées... qui ne sont pas représentées au conseil scientifique ou au conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,
- faire participer la société civile pyrénéenne à la gouvernance du Parc national des Pyrénées,
- ne pas créer d'instance doublon avec le conseil d'administration.

Il est proposé que le Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées accueille :

- des associations de protection de la nature (*agrées*),
- des organismes publics ou associations représentant le monde agricole comme les groupements de défense sanitaire, les groupements de développement agricole, les groupements de valorisation agricole, les associations d'éleveurs, de bergers,
- des organismes publics ou associations représentant les gestionnaires d'estives comme les commissions syndicales, les groupements pastoraux, les groupements de communes,
- des organismes publics ou associations représentant l'activité touristique comme les comités départementaux du tourisme,
- des organismes publics ou associations représentant l'activité forestière,
- des associations ou personnalités qualifiées représentant la pêche et la pisciculture,
- des associations ou personnalités qualifiées représentant la chasse,
- des associations ou personnalités qualifiées représentant le handicap et l'insertion,
- des organismes publics ou privés à caractère institutionnel comme l'office national des forêts, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'office national de l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, l'agence régionale pour la protection de l'environnement, électricité de France, la société hydro électrique du Midi, l'agence de l'eau, l'institution patrimoniale du Haut Béarn, la direction régionale des affaires culturelles, le club alpin français, les comités départementaux olympiques et sportifs, l'institut culturel occitan, les chambres de commerce et d'industrie,

- des associations de sport de nature comme celles relatives au vol libre, les comités départementaux de randonnée pédestre, de cyclotourisme, de la montagne et de l'escalade, de canyoning et spéléologie
- des personnalités représentants des socio-professionnels ou des usagers avec notamment des représentants des stations de ski, des accompagnateurs en montagne, l'association des amis du Parc National des Pyrénées
- etc..

Le Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées dispose d'un règlement intérieur, élaboré en son sein, et adopté par le conseil d'administration.

Sa composition et les conditions de nomination pourront être révisées par le conseil d'administration. Cette disposition devra permettre notamment d'intégrer des organisations représentatives de catégories d'habitants ou d'usagers au fur et à mesure de leur émergence.

Le Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées se réunit au minimum deux ou trois par an. Il peut être amené à constituer des groupes de travail ponctuels. Il peut convier à ses débats et travaux toute structure ou personne qu'il juge utile d'associer ou d'entendre.

3. Rôle du Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées :

D'ici l'approbation de la charte, le rôle du Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées est de participer activement au processus d'élaboration du projet de développement durable du territoire :

- il contribue à l'établissement et la consolidation du diagnostic du territoire,
- il se prononce sur le choix et la hiérarchisation des orientations stratégiques de la charte,
- il est force de proposition sur les objectifs opérationnels, les résultats à atteindre, les actions à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser,
- il assure le lien avec les acteurs publics et privés, les usagers et habitants.

Une fois la charte approuvée, le rôle du Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées sera de participer à sa mise en œuvre, à savoir :

- suivre la mise en œuvre de la charte,
- participer à son évaluation,
- se prononcer sur les orientations en matière de partenariat, de politique contractuelle et d'animation de la vie locale.

..

Ses domaines d'intérêt seront les suivants (sans que la présente liste ne soit exhaustive) :

- le patrimoine naturel,
- le paysage,
- l'urbanisme
- l'architecture,
- la culture,
- l'animation et la sensibilisation,
- la chasse et la pêche,
- le développement économique
- les sports et les loisirs,
- le tourisme
- l'aménagement du territoire,
- les travaux publics,
- le handicap et l'insertion,
- la gestion des déchets
- les énergies renouvelables.

Sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

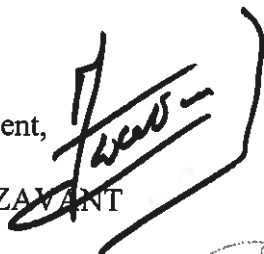
le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- approuve la création du Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées, son objet, son mode de fonctionnement, sa composition et son rôle tels que décrits en supra,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de faire une proposition de composition qui sera validée lors du premier conseil d'administration de l'année 2009,
- validera, à l'issue de cette proposition et par délibération, avant toute mise en œuvre, la composition du Conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 11 décembre 2008.

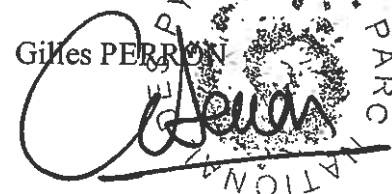
Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur

Gilles PERRON



15 DEC. 2008